



Vendredi 19 août 2022

VIGILANCE FEUX DE FORETS

Fermeture de 11 massifs forestiers dans les Bouches-du-Rhône ce samedi 20 août 2022

Ce samedi 20 août :

- 11 massifs forestiers sont fermés dont un par arrêté préfectoral (La Montagnette),
- 14 sont ouverts mais les travaux sont interdits après 13 heures.

✗ EN ROUGE SUR LA CARTE

Accès, circulation et présence interdites dans le massif suivant :

Montagnette, Rougadou, Alpilles, Chambremont, Chaîne des Côtes, Lançon, Les Roques, Pont de Rhaud, Quatre Termes, Arbois, Côte Bleue

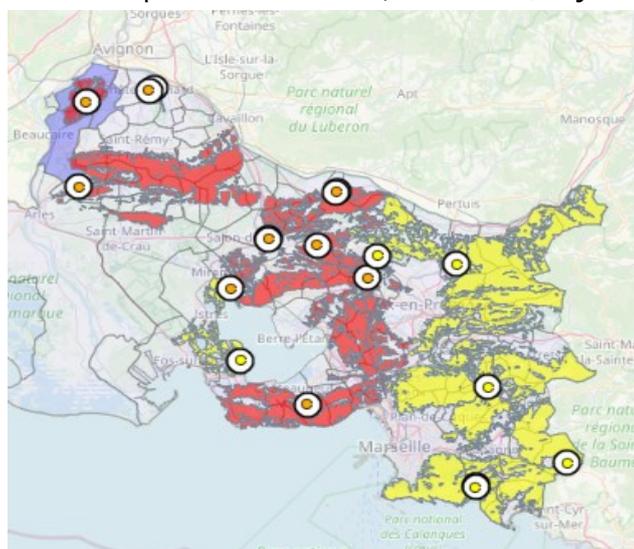


EN JAUNE SUR LA CARTE

L'accès est autorisé mais les travaux sont interdits après 13 heures dans les 14 massifs suivants :

Concors, Trévaresse, Castillon, Sulauze, Collines de Gardanne, Montaiguet, Regagnas, Sainte-Victoire, Étoile, Garlaban, Sainte-Baume, Calanques, Cap Canaille, Grand Caunet.

La réalisation de travaux – autorisés uniquement de 5 h à 13 h – doit obligatoirement s'accompagner d'un dispositif adapté d'extinction (extincteur, tuyau d'arrosage...).



Service de la Communication Interministérielle

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref.communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr





En période estivale, les espaces forestiers sont plus exposés aux risques d'incendie.

Aussi, pour protéger les promeneurs et les sites, l'accès y compris par la mer, la circulation, la présence de personnes et les travaux dans les massifs forestiers sont réglementés **pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre**, par un arrêté préfectoral du 28 mai 2018.

L'accessibilité aux massifs est déterminée quotidiennement en fonction de la météo et de la sécheresse. Elle est cartographiée et rendue publique pour chaque massif et pour les 90 communes concernées, à 17 heures pour la journée du lendemain, sur le site internet de la préfecture : <http://bpatp.paca-ate.fr/>

Cette carte indique le niveau de danger aux feux de forêts du massif et, par conséquent, le niveau de limitation qui s'y applique :

	Massif Présence	Massif et bande des 200 m Usage d'engins	Emploi du feu
Vert		Autorisé sous réserve que la sécurité soit assurée en permanence par un dispositif de prévention et d'extinction approprié	
Jaune		Autorisé sur la plage horaire de 5 h à 13 h sous réserve que la sécurité soit assurée en permanence par un dispositif de prévention et d'extinction prévu par l'arrêté préfectoral.	
Orange		INTERDIT (sauf cas spécifiques)	
Rouge		INTERDIT (sauf cas spécifiques)	

Nota : Dans le département, le niveau Orange n'est utilisé que pour des sites spécifiques (ZAPEF)

Propriétaires, promeneurs, citoyens, nous avons tous un rôle à jouer dans la prévention et la diffusion de l'information dans la veille et dans l'alerte.

Pour protéger nos massifs forestiers durant l'été, notre vigilance est primordiale et notre concours crucial.

90 % des départs de feux sont d'origine humaine dont la moitié sont dus à des imprudences et des comportements dangereux. Ainsi il existe des gestes de sécurité élémentaires comme l'interdiction de fumer, de réaliser un feu de camp ou un barbecue.

Toutes les informations sur l'accès aux massifs dans le département sont disponibles via le lien suivant : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Acces-aux-massifs/Acces-aux-massifs-forestiers-des-Bouches-du-Rhone2>

Service de la Communication Interministérielle

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref.communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr

